



Crédit : Yvan Bédard

---

# POLITIQUE DE TOPONYMIE

#UR-001

---



MAI 2015



## TABLE DES MATIÈRES

MISES À JOUR _____	4
DESCRIPTION DE LA POLITIQUE _____	5
OBJECTIF DE LA POLITIQUE _____	5
COMITÉ DE SÉLECTION _____	5
ÉTAPE DE SÉLECTION _____	5
RÈGLES DE DÉNOMINATION _____	6
Critères spécifiques de sélection _____	6
Principe fondamental de sélection des toponymes _____	6
DÉFINITIONS _____	6
RÈGLES POUR UN CHOIX DE NOM _____	6
Normes générales _____	6
SOURCES D'INSPIRATION RECOMMANDÉES _____	7
PRATIQUES CONTRE-INDIQUÉES _____	8

**MISES À JOUR**

*Adoptée par  
la résolution du conseil municipal numéro : 15-05-99*

---

## DESCRIPTION DE LA POLITIQUE

Politique visant à assurer un suivi sur les noms de lieux pour le territoire de la Ville de Neuville. Le rôle premier de la politique de toponymie consiste à donner une méthode à suivre et des lignes directrices lors du choix d'un nom pour un parc, un espace vert, une rue, une place, un bâtiment municipal, etc.

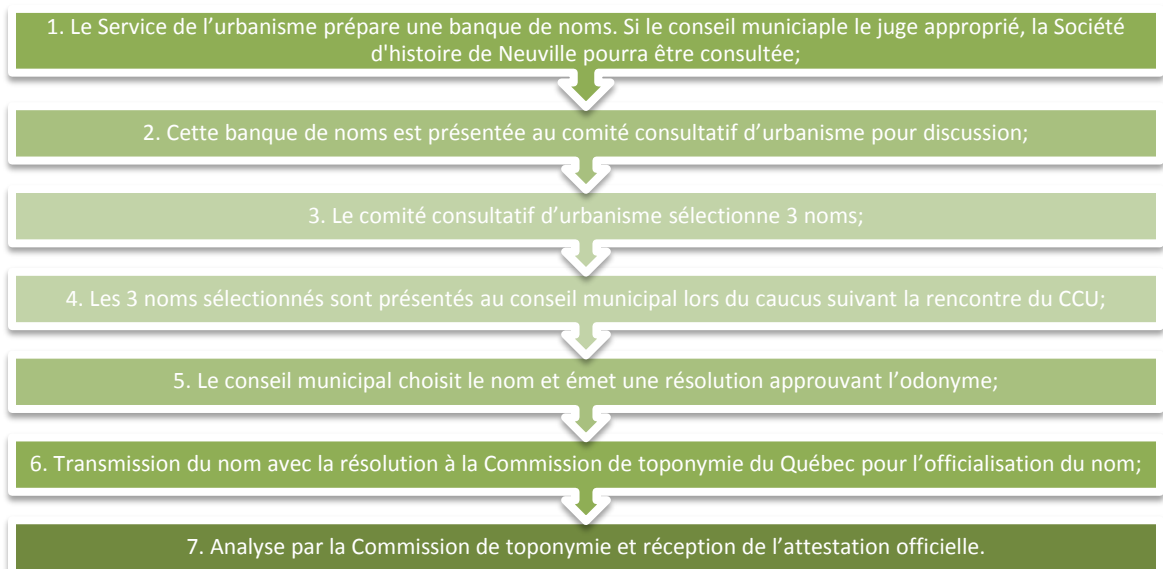
## OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- Développer et s'assurer du respect des critères fondamentaux pour le choix et l'attribution des noms;
- Trouver des noms pour les voies de circulation, les parcs et les édifices publics;
- Évaluer les propositions de nouveaux noms et faire des recommandations au conseil municipal;
- Créer et maintenir des banques de noms à caractère historique pour les différents secteurs de la ville;
- Maintenir des archives historiques sur les toponymes déjà utilisés.

## COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se fera par le comité consultatif d'urbanisme en collaboration avec le service de l'urbanisme et la Société d'histoire de Neuville. La décision finale est prise par le conseil municipal.

## ÉTAPE DE SÉLECTION



## RÈGLES DE DÉNOMINATION

### Critères spécifiques de sélection

Avant de choisir un nom pour un lieu donné, un certain nombre d'aspects ou critères seront examinés :

- La nature du lieu : voie, parc, bâtiment, nouveau quartier, etc.;
- La fonction du lieu, sa localisation géographique, la vocation résidentielle, commerciale, industrielle ou culturelle;
- L'historique autour du lieu;
- L'importance de certains événements et leur impact social;
- La toponymie existante sur le territoire;
- La facilité de repérage du lieu;
- Éviter les noms de personnes vivantes ou décédées depuis au moins dix ans.

### Principe fondamental de sélection des toponymes

Le principe fondamental pour le choix des noms de rues se base sur l'orientation. Les rues nord-sud auront généralement un nom en lien avec une personnalité ou un nom d'une famille ancestrale de Neuville. Les rues est-ouest auront généralement un nom en un lien avec l'environnement immédiat.

Dans le cas de parcs et espaces verts municipaux, dont les principaux utilisateurs sont des gens du milieu environnant, il serait préférable de favoriser soit le nom de la rue adjacente, le nom de l'ancêtre d'une famille ancestrale de Neuville ou la situation géographique.

## DÉFINITIONS

**Odonyme** : Nom de voies de circulation (ex. : rue des Érables);

**Toponyme** : Nom de lieu.

## RÈGLES POUR UN CHOIX DE NOM

### Normes générales

**Unicité d'un nom de lieu** :

Toute voie de communication ou l'un de ses tronçons ne se voit attribuer qu'un seul nom officiel.

**Usage :**

Les odonymes dont l'usage est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans les cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.

**La langue de l'élément générique :**

L'élément générique d'un nom de voie de communication doit être en français.

**Langue de l'élément spécifique :**

Le spécifique est en français. Il peut cependant être dans une autre langue que le français s'il satisfait à l'une des conditions posées à l'article 22.1 de la Charte de la langue française. Par ailleurs, un point cardinal inclus dans un odonyme et qui renseigne sur l'identité d'un tronçon par rapport à un autre ou sur la direction de la voir est en français.

**Présence et unicité du générique :**

Un odonyme comprend toujours un générique et il n'en peut comprendre plus d'un.

**Utilisation de génériques conformes :**

Les noms de voies de communication nouveaux doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques.

**Exclusions des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an :**

Une voie de communication ne doit pas se voir attribuer un nom d'après celui d'une personne vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une importance historique certaine ou un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent faire l'objet de tels choix.

**Utilisation d'un nom déjà officiel :**

Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour composer un nom de voie de communication, on en respecte intégralement la forme.

**SOURCES D'INSPIRATION RECOMMANDÉES****Ressources historiques et folkloriques du milieu :**

Pour la désignation de voies de communication, il convient de s'inspirer des faits, des événements et des personnages historiques ou folkloriques qui ont marqué la vie locale ou régionale.

**Ressources de la géographie :**

La dénomination de voies de communication tire avantage de s'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant (flore, faune, géologie, etc.)

**Préservation des régionalismes :**

Il importe d'accorder un soin particulier à la préservation des régionalismes dans l'odonyme.

**Désignations commémoratives :**

Des personnes, des organismes, des collectivités ou des événements peuvent faire l'objet de désignations commémoratives s'ils ont joué un rôle important pour la communauté québécoise.

**Noms de personnes :**

Lorsqu'on honore la mémoire d'une personne par l'attribution de son nom à une voie de communication, on devrait privilégier le nom sous lequel elle est la mieux connue; il peut s'agir du nom complet ou d'une forme usuelle. Exemple avec le nom complet : Boulevard Henri-Bourassa.

**PRATIQUES CONTRE-INDIQUÉES****Désignations péjoratives, grossières ou suscitant la dissension :**

On doit éviter l'emploi de noms à connotation péjorative ou grossière, de même que les choix susceptibles de provoquer ou d'alimenter une dissension.

**Noms banals ou utilisés fréquemment :**

Il faut éviter l'emploi des noms trop banals et ceux dont l'existence est largement répandue.

**Désignations numériques, alphabétiques et alphanumériques :**

Il faut éviter d'utiliser des nombres et des lettres comme base de dénomination des voies de communication.

i

---

<sup>1</sup> Source : Guide odonymique du Québec,  
Commission de toponymie du Québec  
Ville de Coaticook